## Page à conserver par l'abonné

## RENTRÉE 2024-2025 INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Ecoles maternelle et élémentaire de St léger des Vignes, lundi mardi jeudi vendredi Centre Social Robert Billoué, accueil de loisirs du mercredi

Madame, Monsieur,

La restauration scolaire est assurée sur place par un cuisinier.

<u>Le règlement intérieur du restaurant scolaire</u>: dès la rentrée scolaire, **tous les parents** doivent en prendre connaissance et remplir **un nouveau dossier d'inscription** (même pour un repas par an). En cas de garde alternée et de facturation séparée, chaque parent remplit un dossier.

L'inscription vaut acceptation du règlement. Elle est validée et les enfants sont admis au restaurant scolaire UNIQUEMENT quand le dossier est complet et quand les factures antérieures sont réglées.

## Les enfants peuvent prendre :

• Des repas occasionnels, un repas de temps en temps

Tarif T3, repas occasionnel (article 6) est le même pour tous les enfants : 5,30 €.

• <u>Des repas réguliers</u>, toujours les mêmes jours de la semaine (Forfait de 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine),

ou uniquement le mercredi (Forfait de 1 jour/semaine pour les enfants fréquentant le Centre Social)

Tarif T1, pour les enfants dont les parents <u>sont domiciliés</u> sur la commune de St Léger des Vignes, le repas au forfait est fixé à : 3,40 €.

**Tarif T2**, pour les enfants dont les parents <u>ne sont pas domiciliés</u> sur la commune de St Léger des Vignes, le repas au forfait est fixé à : **4,00 €**.

Délibérations N° 2019-cde-10 et 11- du 17 juin 2019 fixant le **« règlement concernant le restaurant scolaire de St Léger des Vignes »** et N° 2022-cde-05 du 02/07/2022 fixant les tarifs de restauration applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022, **restent inchangés au 1<sup>er</sup> septembre 2023** 

Pour information, le prix de revient d'un repas sur le budget 2023 s'est élevé à 7,61 €.

<u>La facturation des repas commandés</u> est effectuée à la fin de chaque mois, par la Caisse des Ecoles de St Léger des Vignes. Les factures inférieures à 15€ ne sont pas éditées et sont reportées les mois suivants ou sur le dernier mois de l'année scolaire.

Les réclamations doivent être présentées **DES RECEPTION** des factures, **AVANT** leur paiement et **AVANT** leur date d'échéance

<u>L'accompagnement des enfants</u> sur le temps méridien est assuré par l'équipe d'animation du Centre Social Robert Billoué.

<u>La facturation de l'accompagnement</u>: Dès le premier repas, **un forfait mensuel de 2,50€** (QF entre 0 et 600) **ou 3€** (QF + 600) vous sera facturé par le centre social.

Cordialement

Le Président de la Caisse des Ecoles